

Application de l'article 51 du Règlement d'Ordre intérieur du Conseil communal.
"Questions d'actualité"

N. KAMMACHI :

Lors de la précédente séance du Conseil communal, j'ai interpellé au sujet du hall sportif « Lemmens ». J'apprends aujourd'hui par un article de presse qu'il y a eu un rétropédalage à ce sujet. Apparemment, finalement, la gestion pourrait être attribuée à l'ASBL auparavant sélectionnée par le jury administratif. Je voudrais savoir quelle était la raison de ce retournement de situation ? Est-ce vrai, est-ce confirmé par le Collège ? Quelle est désormais la raison pour laquelle, soudainement, on attribuerait la gestion de ce hall sportif à l'ASBL sélectionnée lors du jury administratif ?

Monsieur le Bourgmestre CUMPS :

L'Echevin des « Sports », en parfaite entente avec l'Echevine des « Bâtiments » a pris les contacts nécessaires et a trouvé une solution permet finalement de satisfaire le plus grand nombre.